



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques
Unité Biodiversité Milieux Aquatiques Forêt

Vannes, le 29/04/2024

Affaire suivie par : Gaël GICQUIAUD
Tél. : 02 56 63 75 00
Courriel : gael.gicquaud@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**

à

Office public de l'habitat du Morbihan
6 avenue Vannes
56000 VANNES

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – Accord avec prescriptions sur dossier de déclaration travaux de restauration d'un cours d'eau

Ref : 01-0004-3015

PJ :

Vous avez déposé le 22/03/2024, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de restauration d'un cours d'eau situés à la Vraie-Croix (56250) sur la parcelle cadastrale ZO 416.

Un récépissé vous a été délivré le 22/03/2024. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les travaux seront réalisés en période d'étiage, et **privilegiés en situation d'assec du cours d'eau**, dans la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

En complément, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Les travaux ne devront en aucun cas nuire au libre écoulement des eaux et le dispositif devra garantir la libre circulation de toutes les espèces présentes dans le cours d'eau, ainsi que la préservation des milieux aquatiques et des habitats ;
 - **Ainsi, le platelage, constitutif d'une passerelle et le cheminement associé, présentés sur la figure 32 du dossier, se situant pour partie en zone humide, ne sont pas autorisés par le présent courrier, car ils ne répondent pas à l'objectif de « restauration » des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques définis par l'article R.214-1 du code de l'environnement. Pour ces travaux, il conviendra d'étudier une solution alternative permettant de préserver la zone humide.**
 - Il convient d'opter pour un léger sous-dimensionnement de la largeur du lit mineur du cours d'eau à restaurer, afin d'obtenir des conditions favorables aux ajustements hydromorphologiques.
 - En cas de rechargement du fond du lit mineur, un substrat naturel de composition granulométrique variée, proche de la composition des faciès existants à l'amont et l'aval immédiats est mis en place afin d'assurer la continuité hydromorphologique du cours d'eau.
 - Le bénéficiaire prend toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le Règlement du Parlement Européen et du Conseil N°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE et les Règlements d'exécution de la Commission N°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017, adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union, conformément au règlement N°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne doit être importé sur les sites.
 - La reprise de la végétation est naturelle. La végétalisation peut également être favorisée par le prélèvement et la récupération de végétaux locaux présents sur le site, tout en respectant la réglementation en vigueur sur les espèces protégées. Lors de la mise en œuvre du nouveau

tracé de cours d'eau, l'abattage des arbres et arbustes abattus constitutifs de la ripisylve est réduit au strict minimum. Ils doivent être remplacés en nombre au moins équivalent et constitués d'espèces locales. L'utilisation de matériel labellisé « végétal local » est recommandée pour les replantations.

- Toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, matières en suspension, laitance de ciment...)
 - L'ensemble des prescriptions, mesures et moyens de surveillance et d'intervention mentionnés dans le dossier sera respecté. Les travaux sont réalisés à l'aide d'un matériel adapté afin d'opérer sans dommage irréversible pour le milieu.
 - Le maître d'ouvrage organise, avant le démarrage du chantier, une information pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'incidents ou d'accidents.
 - Un protocole de retrait d'urgence du chantier sera défini et transmis aux entreprises intervenant sur le chantier, précisant notamment les personnes d'astreinte pour organiser le retrait dans les meilleurs délais et une définition de la localisation du stockage provisoire du chantier.
 - Le maître d'ouvrage assure une surveillance du déroulement des travaux, notamment de la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires et les moyens adaptés pour éviter une atteinte ou dégradation des milieux aquatiques et des espèces ou de leur habitat.
 - Lors des interventions dans le lit des cours d'eau, la phase travaux devra être la plus courte possible afin de réduire autant que possible les impacts/incidences en phase chantier. La circulation des engins dans le lit du cours d'eau devra être limitée au strict minimum et est interdite en dehors de la zone de chantier.
 - Un dispositif de filtration, suivant les recommandations des fiches techniques du guide chantier de Mac Donald et al., 2018 - ISBN print 978-2-37785-020-4, est mis en place et entretenu à l'aval des travaux et des rejets de pompage des eaux de la zone de chantier afin de limiter la propagation des matières en suspension dans le cours d'eau. Ce dispositif est implanté à titre préventif même en situation d'assec du cours d'eau afin de prévenir les remises en charge hydraulique.
- Toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'atteinte aux zones humides adjacentes pendant les travaux (balisage du site, interdiction d'accès aux engins sauf impossibilité, pas de stockage de matériaux, remise en état à la fin des travaux) et en phase d'exploitation ;
 - De manière générale les zones humides sont interdites d'accès aux engins de chantier, sauf travaux visant à les restaurer ou impossibilité technique. Dans ce cas, l'accès devra être limité aux engins de chantiers au gabarit adapté, présentant une forte portance au sol, en période de basses eaux, sur des sols ressuyés, et en suivant un plan de circulation optimisé.
 - Si des zones humides sont impactées, elles seront remises en état à la fin des travaux (décompactage, griffage de surface...).
 - Les déblais se feront de façon progressive jusqu'à l'atteinte du terrain naturel historique. Une attention particulière sera attendue sur la suppression des derniers centimètres de remblai afin de conserver au maximum la terre végétale historique. Si la terre végétale initiale n'est plus présente sous le remblai, un régilage de terre végétale saine sera réalisé sur 0,30 m.
- Les lieux seront remis en état à la fin des travaux et devront être restaurés à l'identique, notamment à l'emplacement du passage des engins de chantier et par l'enlèvement de la totalité des remblais avec la mise en place de bâches prévues à cet effet.
- Après les travaux, il sera transmis à la DDTM du Morbihan et au SAGE Vilaine en copie :
 - Un fichier numérique de Système Informatique Géographique (SIG) du nouveau tracé cours d'eau (annexe 1) pour permettre la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau.
 - Les résultats annuels de l'ensemble des suivis sur une période de 5 ans.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Une copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de la Vraie-Croix (56250) où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux en faisant référence au numéro de dossier. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité. Tout incident fera l'objet d'un porter à connaissance sans délai à la DDTM du Morbihan.

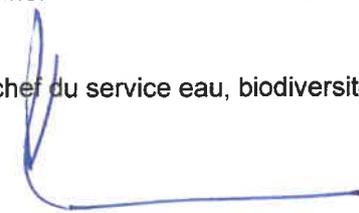
Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de la Vraie-Croix (56250).

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du service eau, biodiversité et risques,



Jean-François CHAUVET

copie à :

- Commune de la Vraie-Croix (56250)
- Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- CLE du Sage Vilaine

Annexe 1 : Format de la couche SIG compatible avec QGIS 3.28 pour la mise à jour du cours d'eau de la cartographie départementale des cours d'eau

Propriétés des champs requis

Id	Nom	Alias	Type	Type identifié	Longueur	Précision	Commentaire
123 0	fid		Entier (64bit)	Integer64	0	0	
123 1	gid	00: identifiant postgres	Entier (32bit)	Integer	0	0	
123 2	id_loc	01: identifiant inventaire origine	Texte (chaîne de caractères)	String	100	0	
123 3	id	02: identifiant origine BDTOPO	Texte (chaîne de caractères)	String	24	0	
123 4	nom	03: nom cours d'eau	Texte (chaîne de caractères)	String	70	0	
123 5	type_ecoul	04: type écoulement	Texte (chaîne de caractères)	String	20	0	
123 6	specifict	05: spécificité	Texte (chaîne de caractères)	String	254	0	
123 7	busage	06: busage	Texte (chaîne de caractères)	String	254	0	
123 8	orig_modif	07: origine identification	Texte (chaîne de caractères)	String	25	0	
123 9	comm_orig	08: commentaire sur identification	Texte (chaîne de caractères)	String	254	0	
123 10	date_modif	09: date modification	Date	Date	0	0	
123 11	nat_modif	10: nature modification	Texte (chaîne de caractères)	String	254	0	
123 12	comm_nat	11: commentaire sur modification	Texte (chaîne de caractères)	String	254	0	
123 13	longueur	12: longueur calculée m	Décimal (double)	Real	0	0	
123 14	auteur	13: agent de saisie	Texte (chaîne de caractères)	String	50	0	
123 15	date_maj	14: date calculée	Texte (chaîne de caractères)	String	24	0	
123 16	busage_regulier		Texte (chaîne de caractères)	String	3	0	

Définitions et valeurs des champs : en gris les champs obligatoires

Nom du champ	Définition	Valeurs possibles
ID_LOC	Identifiant du tronçon dans l'inventaire	
ID	Identifiant du tronçon de la classe TRONCON_COURS_EAU de la BD TOPO®.	
NOM	Nom du cours d'eau	
TYPE_ECOUL	identification de l'écoulement	Cours d'eau Non cours d'eau Fossé
SPECIF	caractéristiques particulières de l'écoulement	Douve Infiltration
BUSAGE	présence d'une buse ou d'un drain	OUI NON SAGE
ORIGINE_MODIF	Méthode d'identification de l'écoulement	EXPERTISE PLU AUTRE
COMM_ORI	commentaire libre relatif à origine modif	
DATE_MODIF	Date de la modification du type d'écoulement TYPE_ECOUL par les experts concernés	enregistrement automatique
NAT_MODIF	Nature de la modification, de la suppression ou de l'ajout d'un nouveau tronçon	ajout cours d'eau suppression cours d'eau ajout busage suppression busage modification géométrique modification attribut ajout fossé suppression fossé autre
COMM_NAT	commentaire libre relatif à nat_modif	
AUTEUR	auteur de la modification	liste agent pôle eau
DATE	date et heure de la dernière modification de l'enregistrement	enregistrement automatique